

CAHIER DES CHARGES & MANUEL D'ORGANISATION

Championnats de Belgique de natation 2024

1

CONTENU

ARTICLE 1 - RÈGLEMENT DES ADJUDICATIONS	3
1.1 DÉFINITIONS.....	3
1.2 ORGANISATION ADJUDICATRICE.....	3
1.3 PERSONNE DE CONTACT.....	3
1.4 L'OBJET DE L'ADJUDICATION.....	3
1.5 DATES DES CHAMPIONNATS 2024.....	3
1.6 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....	3
1.7 PROCÉDURE D'ADJUDICATION.....	4
1.8 ATTRIBUTION.....	5
1.9 PARTAGE DES COÛTS ET DES AVANTAGES.....	5
1.10 VÉRIFICATION, CLAUSES D'AMENDE ET CAS IMPRÉVUS.....	5
ARTICLE 2 - CAHIER DES CHARGES	6
2.1 LA PISCINE.....	6
2.2 L'EAU.....	7
2.3 SYSTÈME DE SONORISATION.....	7
2.4 CAPACITÉ D'ACCUEIL.....	7
2.5 INSTALLATIONS SUPPLÉMENTAIRES NÉCESSAIRES.....	7
2.6 OFFICIELS.....	8
2.7 PRESSE ET MÉDIAS.....	8
2.8 PROMOTION ET REPORTAGE DANS LES MÉDIAS.....	9
2.9 L'ANNONCEUR.....	9
2.10 PODIUM ET CÉRÉMONIE DE REMISES DES MÉDAILLES.....	9
2.11 L'AVANT-PROGRAMME.....	9
2.12 PROGRAMMES ET RÉSULTATS.....	10
2.13 DIRECTEUR DE LA COMPÉTITION.....	10

ARTICLE 3 - SPONSORING	11
3.1 COORDINATEUR DU SPONSORING FRBN.....	11
3.2 STAND DE VENTE SPEEDO.....	11
3.3 CLAUSE D'EXCLUSIVITÉ SPEEDO.....	11
3.4 SPONSORS DU CLUB.....	11
3.5 EQUIPEMENTS DES COLLABORATEURS.....	11
3.6 VISIBILITÉ SUR LE SITE.....	11
3.7 POSITIONNEMENT DU MATÉRIEL PROMOTIONNEL.....	13
3.8 DOCUMENTATION.....	13
ARTICLE 4 - MODALITÉS D'ACCUEIL	13
4.1 LISTE DES INVITÉS DE LA FRBN & COMPENTION.....	13
4.2 PARTICIPANTS & COACHS.....	14
4.3 OFFICIELS.....	14
4.4 PUBLIC.....	14
4.5 VIP.....	14
4.6 PRESSE.....	14
ARTICLE 5 - DÉROGATIONS ET INITIATIVES PROPRES	15

ARTICLE 1 - RÈGLEMENT DES ADJUDICATIONS

1.1 DÉFINITIONS

- - **L'Organisateur** : La Fédération Royale Belge de Natation (FRBN) organise chaque année des Championnats de Belgique de natation (tournois) ;
- - **Le Prestataire** : La FRBN fait appel à un prestataire pour la réalisation du programme sportif et de tous les aspects évènementiels des Championnats de la FRBN. Le prestataire est officiellement désigné par l'organe d'administration de la FRBN après une procédure d'adjudication dont les obligations sont définies et répertoriées dans un cahier des charges.
- - Dans ce texte, "**FRBN**" signifie tous les organes et personnes qui peuvent représenter ou engager la FRBN.

1.2 ORGANISATION ADJUDICATRICE

Fédération Royale Belge de Natation asbl
Adresse : Boulevard Joseph Tirou, 203/12 - 6000 Charleroi
TVA : BE0409395428

1.3 PERSONNE DE CONTACT

Mme Kim Van Malderen
Secrétaire Général & Team manager FRBN
Courriel : kim.vanmalderen@belswim.be
Téléphone portable : +32 497 82 73 71

1.4 L'OBJET DE L'ADJUDICATION

- Pour la réalisation des deux Championnats de Belgique en 2024, la FRBN organise un appel d'offres pour attribuer un Championnat chacun à un club prestataire.

1.5 DATES DES CHAMPIONNATS 2023

- Les dates de l'organisation seront déterminées par la Cellule Sportive Natation de la FRBN sur proposition de la Commission Sportive Natation de la FRBN.
- Les deux Championnats de Belgique 2024 seront organisés aux dates suivantes :
 - 1) CHAMPIONNATS DE BELGIQUE D'ETE DE NATATION PAR CATÉGORIE WE1 (11-12 ans/13-14 ans) : 19-20-21 JUILLET 2024
 - 2) CHAMPIONNATS DE BELGIQUE D'ETE DE NATATION PAR CATÉGORIE WE2 (15-16 ans/17-18 ans/19 ans et +) : 26-27-28 JUILLET 2024

1.6 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

- Les soumissions doivent être adressées, sous double enveloppe par pli recommandé, au Secrétariat Général de la FRBN, avec mention sur les deux enveloppes "Championnat de Belgique". Les soumissions peuvent également être remises en main propre (avec accusé de réception) à l'avance sous enveloppe fermée au Secrétariat général ou à l'heure et au jour de l'ouverture mentionnés dans l'appel.

- Seules les soumissions qui parviennent au Secrétariat général dans les délais impartis et conformément aux règlements de la Fédération seront acceptées par l'Organe d'administration de la FRBN et la Commission Sportive Natation de la FRBN.

Les soumissions doivent comporter les informations suivantes :

- les dates de l'organisation ;
- le lieu de l'organisation, l'adresse de la piscine et le numéro de téléphone ;
- le nombre de couloirs, leur largeur, les différentes profondeurs de la piscine ainsi que - si nécessaire et/ou s'il n'est pas encore disponible - une copie de l'attestation de mesurage de la piscine par un expert assermenté et un certificat d'homologation officiel ;
- le chronométrage électronique ;
- le montant offert (écrit en toute lettres) :
 - avec un montant minimum de **€ 10.000,00** pour les Championnats de Belgique d'été de natation par catégorie WE1 (3 jours consécutifs).
 - avec un montant minimum de **€10.000,00** pour les Championnats de Belgique d'été de natation par catégorie WE2 (3 jours consécutifs).
- L'offre doit être soumise sans condition ni réserve.
- L'offre doit être conforme à toutes les exigences du cahier des charges et du règlement de la Fédération.
- L'utilisation du formulaire officiel d'appel d'offres ci-joint est obligatoire.

1.7 PROCÉDURE D'ADJUDICATION

- L'organisation des Championnats de Belgique de natation est attribuée par appel d'offres et conformément au règlement de la Fédération.
- Les offres pour ces championnats doivent être soumises :
 - OU par courrier à la FRBN (adresse : Boulevard Joseph Tirou, 203/12, 6000 - Charleroi) par lettre recommandée avant le **mercredi 8 novembre 2023** (12h00)
 - OU remises en mains propres le jour même et avant l'heure fixée de l'ouverture des soumissions.
- L'Organe d'administration procédera à l'ouverture des soumissions en présence de la Commission Sportive Natation à la date et à l'heure publiées dans l'avis d'appel d'offres. La présence d'un délégué du club est souhaitable.
- Dans les 14 jours suivant l'ouverture des soumissions, la Commission Sportive Natation effectuera une inspection sur place pour vérifier si la piscine répond aux conditions décrites dans le cahier des charges.
- Lors de cette inspection, la Commission Sportive Natation de la FRBN, en présence d'un délégué du candidat-prestataire, établit également un plan et un rapport de la piscine concernée avec indication et placement entre autres de la table du jury, de la chambre d'appel, du secrétariat de la compétition, de la salle pour le contrôle dopage, de la salle de

chronométrage, des emplacements pour le public, des entraîneurs/délégués des club et de la presse, de l'espace pour les participants, etc.

- La réunion technique vérifiera ensuite que tous les éléments du rapport d'inspection sont présents et fournis.
- Si un Championnat en bain 25 m se déroule dans une piscine adaptée, la vérification de la distance de 25m doit être effectuée huit (8) jours avant la compétition par la Commission Sportive Natation de la FRBN.
- Si le club prestataire ne remplit pas toutes les conditions du cahier des charges, la FRBN peut refuser l'organisation des Championnats de Belgique au candidat-prestataire.

1.8 ATTRIBUTION

- A l'ouverture des soumission, l'Organe d'administration attribue l'organisation sous réserve au candidat-prestataire dont le montant de soumission est le plus élevé.
- L'Organe d'administration décidera de l'attribution finale de l'organisation après l'inspection.

1.9 PARTAGE DES COÛTS ET DES AVANTAGES

- Pour l'organisation des Championnats, la FRBN, en tant qu'organisateur et la prestataire, prennent conjointement en charge les coûts et les bénéfices de cet événement sportif.
- La répartition de ces dépenses est présentée ci-dessous :

FRBN			Prestataire	
Avantages	Coûts		Avantages	Coûts
		Décoration de l'espace VIP		X
		Restauration	X	X
		Communication		
		Équipage		X
		Entrée	X	
		Hébergement		X
		Haut-parleur		X
	X	Officiels		
		Brochure du programme	X	X
X		Parrainages et subventions nationales		
		Parrainages et subventions locales	X	
	X	Médailles		
X		Montant de l'offre		X
X		Inscription des équipes de participation		

1.10 VÉRIFICATION, CLAUSES D'AMENDE ET CAS IMPRÉVUS

- Une délégation de la Commission Sportive Natation de la FRBN et le Secrétaire Général de la FRBN détermineront sur place si les informations déclarées correspondent et remplissent les conditions techniques.

- Avant les Championnats, une "réunion technique" sera organisée par la Commission Sportive Natation de la FRBN avec le Secrétaire Général, le Président du jury, les Juges-Arbitres des Championnats, l'organisateur et le responsable du traitement informatique des résultats.
- La FRBN a le droit de prendre toute mesure pour remplir les conditions du cahier des charges. La FRBN se réserve le droit de récupérer auprès du club prestataire tous les frais qui pourraient résulter d'une violation ou d'une infraction au cahier des charges par le club prestataire.
- En cas de non-respect des clauses du cahier des charges, le club prestataire encourt une amende d'un minimum de 500 € et d'un maximum de deux fois le montant de la soumission et/ou l'attribution peut être retirée unilatéralement par la FRBN à tout moment.
- L'Organe d'administration décide dans chaque cas imprévu.
- Ces décisions sont irrévocables.

ARTICLE 2 - CAHIER DES CHARGES

2.1 LA PISCINE

- La longueur de la piscine couverte homologuée doit être de 50 mètres avec minimum 8 couloirs dont la largeur minimale est de 2,00 mètres, équipé de plots de départ réglementaires aux deux côtés de la piscine.
- Tous les plots de départ doivent être de la nouvelle génération moderne (genre OMEGA OSB TYPE 11, genre ALGE SO5 ou similaire), équipés de la détection de rupture de relais (Relay break Detection).
- Un dispositif de départ pour le dos (Backstroke Start Device) doit également être disponible par couloir.
- Un système de départ automatique de réserve, deux panneaux de touche pour le chronométrage électronique de réserve et deux dispositifs pour le départ dos de réserve doivent également être disponible (peuvent être emprunté)
- Le club prestataire doit offrir aux compétiteurs la possibilité de nager dans une piscine dont l'eau est chauffée ET de disposer de bassins de détente chauds pendant les Championnats.
- Note pour les Championnats de Belgique d'été de natation par catégorie WE1 et WE2 :
 - ➔ Les blocs de départ réglementaires ne sont requis que du côté du départ.
 - ➔ Le club prestataire doit offrir aux compétiteurs la possibilité de nager dans une piscine dont l'eau est chauffée OU de disposer de bassins de détente chauds pendant les Championnats.
- Note pour les Championnats belges de natation d'été bassin de 25 mètres :
 - ➔ Les blocs de départ réglementaires ne sont requis que du côté du départ.
 - ➔ La longueur de la piscine couverte homologuée doit être de 25 mètres, avec un minimum de 8 couloirs dont la largeur minimale est de 2,00 mètres.
 - ➔ Le club prestataire doit offrir aux compétiteurs la possibilité de nager dans une piscine dont l'eau est chauffée OU de disposer de bassins de détente chauds pendant les Championnats.

- Le club prestataire est responsable du fonctionnement correct et précis du système de départ et de chronométrage et peut fournir les certificats et attestations nécessaires à cet effet, délivrés par des services de contrôle indépendants reconnus.
- Pour les courses de 800 et 1500 mètres, on utilise les plaques d'indication officielles, fournies par la FRBN.

2.2 L'EAU

- La pureté de l'eau doit répondre aux normes imposées par l'organisme ou le service gouvernemental responsable de l'hygiène des installations sportives publiques.
- Elle doit rester propre et clair pendant toute la durée des compétitions.
- La température de l'eau doit être de 26°C (+/-1°C).
- Le club prestataire est responsable de l'enlèvement immédiat des objets non autorisés dans l'eau pendant les compétitions.
- La circulation de l'eau doit être coupée pendant les compétitions ou du moins limitée au minimum nécessaire afin de ne pas provoquer de courants dans certains couloirs de nage.

2.3 SYSTÈME DE SONORISATION

- Le club prestataire doit fournir un système de sonorisation avec un microphone sans fil et un nombre suffisant de haut-parleurs pour que les annonces et la musique soient clairement intelligibles pour tous les compétiteurs, les officiels et le public.
- Le club prestataire doit veiller à ce que l'hymne national puisse être joué chaque jour avant le début des finales. Il prévoit également une musique pendant la présentation des officiels avant l'hymne national.

2.4 CAPACITÉ D'ACCUEIL

- Le club prestataire doit mettre à disposition des participants des places ou des espaces suffisants dans ou près de la piscine (couverts en cas de piscine extérieure). Il peut également s'agir d'une salle de sport, d'une salle couverte ou d'une tente où les participants peuvent se reposer et qui est équipée d'un écran de télévision pour suivre en direct le déroulement de la compétition.
- Le club prestataire doit prévoir un minimum de 200 sièges autour de la piscine pour le public.

2.5 INSTALLATIONS SUPPLÉMENTAIRES NÉCESSAIRES

- Le club prestataire doit prévoir un service médical professionnel sur place (pas un "sauveteur supplémentaire") pour assurer les premiers soins et, si nécessaire, se mettre en relation avec l'hôpital le plus proche.
- L'exécutif mettra à disposition des entraîneurs un coin café sur le site, près de la piscine de compétition, où du café et de l'eau seront mis à la disposition des entraîneurs présents.
- Une connexion internet stable, sans fil ou par câble réseau, et une photocopieuse doivent être obligatoirement disponibles dans la piscine pour l'administration de la compétition et le traitement des résultats.
- Une personne bilingue, à fournir par le club prestation, sous la responsabilité de la FRBN, doit être à la disposition de la

cellule médicale pour éviter les problèmes de communication en cas d'assistance urgente.

- Le club prestataire doit mettre à disposition un local pour le contrôle antidopage, avec au moins 2 chaises et 1 table et suffisamment d'eau potable. 1 pièce avec le médecin et 1 pièce pour la salle d'attente.
- Le club prestataire doit désigner un responsable qui accompagnera les contrôleurs du dopage dans la salle prévue à cet effet à leur arrivée.
- Le club prestataire doit prendre toutes les mesures qui favorisent la sécurité des Championnats de natation (par exemple les sauveteurs, etc.), y compris le respect des normes et recommandations émises à cet égard par les autorités locales, régionales et nationales compétentes.
- Le club prestataire doit contracter les assurances nécessaires et se conformer à toutes les obligations légales et aux règlements émis par les autorités compétentes.
- Le soir précédant les Championnat, le club prestataire doit assurer une séance d'entraînement d'une heure et demie maximum pour les clubs qui souhaitent en profiter. Le club prestataire doit également fournir les sauveteurs nécessaires en poste pendant cette période d'entraînement.
- Après la dernière course de chaque journée de compétition, le club prestataire doit assurer une séance d'entraînement pour les clubs (retour au calme) d'une durée maximale de 30 minutes, en fournissant les sauveteurs nécessaires.

2.6 OFFICIELS

- Les officiels de la compétition et les responsables de la chambre d'appel sont nommés et invités par la Commission Sportive Natation de la FRBN.
- Le "jury d'appel" est composé de 2 membres de la Commission sportive natation de la FRBN (1 membre par fédération régionale).
- Les locaux nécessaires aux officiels de la compétition, désignés par la Commission sportive natation, doivent être mis à disposition par le club prestataire.
- Le secrétariat du jury doit disposer d'un espace séparé, inaccessible au public.
- Au moins 90 minutes avant le début de la première compétition, la salle de réunion doit être disponible pour les officiels.
- Le secrétariat du jury doit disposer de plusieurs prises de courant 220V avec la puissance nécessaire, d'une connexion internet et d'un photocopieur.

2.7 PRESSE ET MÉDIAS

- Un membre du personnel de la FRBN sera chargé d'accueillir l'équipe de télévision pour s'assurer que les enregistrements se déroulent comme prévu.
- La FRBN informera le directeur de l'organisation au préalable lorsque des enregistrements télévisés sont prévus pendant les Championnats.
- Le club prestataire qui, par sa propre initiative, peut obtenir une couverture télévisuelle directe ou en différé, qu'elle soit internationale, nationale ou régionale, ne peut prétendre à aucune intervention financière de la FRBN ou des sponsors

fédéraux ni demander aucune dérogation au cahier des charges.

- Seuls les photographes accrédités par la FRBN sont autorisés à prendre des photos. Ces photographes peuvent se déplacer dans les zones prévues à cet effet.
- Les photos prises par les photographes accrédités peuvent être utilisées sans droit d'auteur par la FRBN et ses membres (Zwemfed et FFBN) à des fins promotionnelles.
- Les photos peuvent être prises depuis les zones publiques à tout moment.

2.8 PROMOTION ET REPORTAGE DANS LES MÉDIAS

- La FRBN est responsable de la promotion de tous les Championnats et est la seule partie responsable de toute la couverture officielle avant, pendant et après les Championnats sous la forme de communiqués de presse, d'un livret de programme, d'un dossier de presse, de bulletins d'information et de médias sociaux.

2.9 L'ANNONCEUR

- L'annonceur sera désigné par la Commission Sportive Natation de la FRBN, en consultation avec le Secrétaire Général de la FRBN ;
- L'annonceur doit être bilingue;
- L'annonceur reçoit des informations et des directives du président du jury, de la Commission Sportive Natation de la FRBN et du Secrétaire Général de la FRBN.
- Il est également possible de travailler avec deux annonceurs différents, par exemple un annonceur fixe pour les séries et un annonceur fixe pour les finales.
- Les frais de l'annonceur sont pris en charge par la FRBN.

2.10 PODIUM ET CÉRÉMONIE DE REMISES DES MÉDAILLES

- Le podium doit être installé dans une zone ouverte, clairement visible et suffisamment spacieuse pour accueillir 12 athlètes.
- La FRBN fournira au club prestataire une toile de fond à placer derrière le podium comme décoration.
- La remise des médailles sera dirigée par une personne désignée du club prestataire en coopération avec le directeur de l'organisation et le Secrétaire Général de la FRBN. Les cérémonies de remise des médailles se poursuivront avec toute la dignité requise pour les Championnats de Belgique.
- La FRBN fournira les médailles et les trophées éventuels.

2.11 L'AVANT-PROGRAMME

La Commission Sportive Natation de la FRBN détermine les horaires des séries et des finales. Les séries auront lieu le matin et les finales ou la 2ème session des compétitions l'après-midi.

- La piscine doit être disponible 1h30 (une heure et demie) avant le début des compétitions, tant le matin que l'après-midi.
- Pendant l'échauffement, il faut réserver un couloir pour les sprints, un couloir pour le dos et un couloir pour la nage en allure. CELA DOIT ÊTRE INDIQUÉ par un panneau d'information à la hauteur du bloc de départ pour chaque couloir

respectif. L'annonceur indiquera les couloirs respectifs en temps utile.

- L-Avant-programme ainsi que les formulaires d'inscription seront envoyés à tous les clubs par le secrétariat général de la FRBN, au nom de la Commission Sportive Natation de la FRBN.

10

2.12 PROGRAMMES ET RÉSULTATS

- Les programmes sont obligatoirement préparés en version ENG et sont imprimés par le club prestataire pour le jury uniquement. Les programmes sont disponibles sous forme numérique pour les clubs, les fédérations et les visiteurs sur le site Internet respectif de la FRBN et du club concerné.
- Le club prestataire reçoit une copie préliminaire des programmes au plus tard 2 semaines avant la compétition.
- En plus du nom et du prénom des participants sont mentionnés au moins l'année de naissance, la nationalité, le club, le temps d'inscription ou le temps de qualification de la série, les couloirs ainsi que les logos des sponsors et partenaires commerciaux sur les programmes et les résultats.
- Le club prestataire soumettra au Secrétariat général une copie d'épreuve des inserts publicitaires au plus tard 1 semaine avant le premier jour des Championnats.
- Le programme définitif de la compétition sera transmis au club prestataire 48h avant le début des Championnat. Avec ce programme, le club prestataire recevra un timing indicatif avec les pauses et les remises de médailles, établi par la Commission Sportive Natation de la FRBN.
- Le programme final de la compétition (fichier PDF) est également transmis au Secrétariat général pour publication sur le site Internet de la FRBN et/ou sur d'autres canaux de communication de la FRBN.
- Les résultats (en fichier PDF et LENEX) sont obligatoirement préparés en trois versions linguistiques différentes (NL-FR-EN).
- La FRBN et les deux fédérations régionales reçoivent fichier PDF des programmes et des résultats.
- Sous la responsabilité de la FRBN, la fonction du live-timing des résultats des compétitions via le programme Meetmanager doit être utilisée afin de permettre une publication rapide de tous les résultats finaux (séries et finales). Ces résultats publiés sont considérés comme résultats officiels qui, après validation par le jury sont distribués aux clubs et à la presse.
- Le club prestataire peut au choix également assurer un live-timing avec projection sur grand écran par l'intermédiaire d'une société de son choix, à condition que cela n'interfère pas ou ne retarde pas le traitement normal des résultats de la compétition ainsi que le lien entre le chronométrage général et le programme Meetmanager.

2.13 DIRECTEUR DE LA COMPETITION

- Le club prestataire désignera l'un de ses membres comme directeur de la compétition qui sera responsable de la mise en œuvre générale, administrative et pratique des Championnats et sera le point de contact de la FRBN avant, pendant et après la compétition.
- Le directeur de la compétition a une expérience/connaissance de l'organisation de compétitions de natation de taille similaire.

- Le directeur de la compétition est toujours accessible et disponible pour le président du jury, le secrétariat, l'annonceur et la direction de la FRBN.
- Le directeur de la compétition prend l'initiative d'une réunion d'évaluation avec la FRBN après les Championnats.

ARTICLE 3 - SPONSORING

La FRBN a des engagements envers ses partenaires SPEEDO et LOTTO d'une part, et d'autre part, la FRBN essaie de rendre l'expérience des Championnats belges de natation plus attrayante pour l'athlète et le public.

Ce manuel évènementiel décrit le positionnement de la promotion du sponsor et la décoration de l'infrastructure de la piscine. Le club prestataire s'engage à suivre les instructions de ce manuel de perception de la FRBN.

3.1 COORDINATEUR DU SPONSORING FRBN

- Le coordinateur du sponsoring de la FRBN aidera le club à mettre en œuvre le présent manuel évènementiel. En préparation, il/elle aura une consultation sur place avec le directeur de l'organisation au plus tard 3 semaines avant le début de la compétition. Ce membre du personnel sera présent lors de l'installation pour fournir une assistance et des instructions supplémentaires.

3.2 STAND DE VENTE SPEEDO

- Le club prestataire doit fournir un espace où SPEEDO, le sponsor vestimentaire de la fédération, peut installer et exploiter un stand de vente.
- Cet espace sera situé dans un emplacement commercial idéal dans le bâtiment de la piscine, de préférence près de l'entrée, et disposera d'une surface acceptable équipée de tables (d'environ 6 m de long) et de 2 chaises. Tout ameublement supplémentaire sera fourni par le sponsor.
- Le prestataire mettra à disposition un employé pour le montage et le démontage du stand de vente.

3.3 CLAUSE D'EXCLUSIVITÉ SPEEDO

- SPEEDO bénéficie d'une exclusivité dans le domaine des vêtements de sport sous la forme de l'affichage du logo et de l'exploitation d'un stand de vente pendant toute la durée des Championnats.

3.4 SPONSORS DU CLUB

- Le club prestataire a la possibilité de placer des affiches de ses propres sponsors, à l'exception du sponsor vestimentaire s'il ne s'agit pas de SPEEDO. De cette manière, la FRBN offre au club la possibilité d'offrir un rendement supplémentaire à ses propres sponsors.

3.5 EQUIPEMENTS DES COLLABORATEURS

- Tous les collaborateurs (personnel, officiels et bénévoles) doivent porter un T-shirt ou un polo Speedo portant le logo Speedo.

3.6 VISIBILITÉ SUR LE SITE

- Le matériel promotionnel sera utilisé au profit de la visibilité de nos sponsors et de la décoration de la piscine. Voir la liste

ci-dessous. Le matériel sera livré et collecté en temps voulu par la FRBN en concertation avec le directeur de la compétition.

Promotion du Sponsor	Nombres
Vêtements pour les Officiels	_____
Programme	_____
Logo Panneaux de touche	16
Lignes de drapeaux SPEEDO	2
Drapeaux de plage SPEEDO	10
Drapeaux de plage LOTTO	10
Panneaux publicitaires (1,00m x 0,60m) SPEEDO	12
Panneaux publicitaires (1,00m x 0,60m) LOTTO	12
Panneaux publicitaires (1,00m x 0,60m) KBZB FRBN	4
Panneaux publicitaires à côté des plots de départ	18
Roll-ups SPEEDO	4
Roll-ups LOTTO	4
Podium	1
Drapeau belge	1
Toile de fond podium Championnats	1
Tables de réception	1
Tables de réception	14
Couverture de table de réception	14

3.7 POSITIONNEMENT DU MATÉRIEL PROMOTIONNEL

- Le matériel promotionnel des sponsors sera fourni aux endroits suivants dans l'installation de la piscine :

	Sponsors FRBN	Maximum 2 sponsors principaux du club	Autres sponsors du club
Côté départ	X		
Longueur de la piscine, côté public		X	X
Côté virage	X		
Longueur de la piscine, côté public	X	X	
Entrée de la piscine (extérieur)	X	X	
Entrée de la piscine (intérieur)	X		

- En fonction d'une éventuelle retransmission télévisée en direct et/ou d'un streaming en direct, ces dispositions peuvent être ajustées, en fonction d'offrir le plus de visibilité à Speedo, Lotto et les 2 principaux sponsors du club.

3.8 DOCUMENTATION

- Le club prestataire fournit un dossier de documentation numérique contenant les pièces justificatives (photos, publications) de l'exécution réalisée de ce manuel événementiel. Un lien de ce dossier sera remis au coordinateur des sponsors de la FRBN une semaine après l'événement.

ARTICLE 4 - MODALITÉS D'ACCUEIL

4.1 LISTE DES INVITÉS DE LA FRBN & COMPÉTITION

- La FRBN fournit au directeur de la compétition, 1 semaine avant le premier jour des Championnats, une liste des invités de la FRBN (VIP, officiels, presse, employés VZF/FFBN) afin que le club prestataire puisse s'organiser sur la base des chiffres annoncés en termes de restauration et de places en tribune.
- Seules les personnes figurant sur cette liste ont un droit d'entrée gratuit.
- Pour chaque billet d'entrée gratuit figurant sur la liste des invités de la FRBN, le club prestataire peut établir une facture à la FRBN d'une valeur de
 - Prix de prévente des billets d'entrée pour le public (y compris le club et les officiels)
 - 20€ par personne pour les billets d'entrée VIP
 - Le club prestataire fournira aux officiels désignés par jour de compétition un sandwich et une boisson comme déjeuner et fournira suffisamment d'eau et une petite collation pendant la compétition. Le club exécutant pourra facturer à la FRBN une intervention financière forfaitaire à cet effet d'un montant de 500,00 € par jour de compétition (avec un montant maximum de 1500,00 €).

4.2 PARTICIPANTS & COACHS Le club prestataire prévoit une entrée séparée pour les participants et les entraîneurs et ce pendant toute la durée des Championnats. Chaque club participant a droit au nombre suivant de billets d'entrée gratuits pour tous les jours des Championnats, en fonction du nombre de participants.

<u>Nombre de nageurs</u>	<u>Nombre de billets d'entrée</u>
1 à 10	2
11 à 20	3
21 à 30	4
31 à 40	5
41 à 50	6
51 à 60	7
61 à 70+	8

4.3 OFFICIELS

- Le club prestataire fournira une entrée séparée pour les officiels et ce pendant la durée d'enregistrement prédéterminée des Championnats pour les officiels.
- Les officiels désignés n'ont droit à l'entrée publique gratuite que le jour où ils sont officiellement en fonction.

4.4 PUBLIC

- Le club prestataire doit prévoir une entrée séparée pour le public et pendant toute la durée des Championnats.
- Le club prestataire a la liberté sur la billetterie du public, y compris la tarification.

4.5 VIP

- Les invités VIP s'annoncent à l'entrée publique.
- Le club prestataire doit prévoir un espace VIP agréable où des collations et des boissons raffinées et appropriées seront proposées.
- Le club prestataire met à la disposition des invités VIP présents les sièges nécessaires en tribune où ils peuvent suivre confortablement les compétitions.
- La FRBN désignera un hôte VIP qui assurera un accueil chaleureux lors du dimanche l'après-midi. L'hôte VIP emmène les invités VIP via une visite narrative dans le monde merveilleux de la natation.

4.6 PRESSE

- La presse peut s'annoncer à l'entrée publique.
- Le club prestataire gardera les sièges de tribune ou les places autour de la piscine nécessaire libres pour la presse présente, où elle pourra suivre confortablement les compétitions.
- Une personne désignée, membre du club prestataire, sera chargée de recevoir la presse et de s'assurer que la presse présente dispose des informations les plus récentes sur les compétitions.
- La presse doit également disposer d'un accès gratuit à une connexion Internet et à des prises de courant 220V.

ARTICLE 5 - DÉROGATIONS ET INITIATIVES PROPRES

- Le club prestataire contacte le coordinateur du sponsoring deux semaines avant le début des Championnats pour soumettre à l'approbation d'éventuelles dérogations à ce manuel événementiel.
- Ceci vaut également pour les initiatives propres qui contribuent au retour commercial (visibilité et ventes) en faveur des sponsors de la FRBN.